



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 18
absents : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIA, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents :

Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Monsieur Michel LAUSSU.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal (OTI) par les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ANGRESSE	Arnaud Pinatel	Cécile Crochet
AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nathalie Bétaille	Patrick Laclédère
JOSSE	Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAÎ	Aline Marchand	Sabrina Camiade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graciet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Fabrice Datcharry	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Philippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marliangeas

Par courrier en date du 5 juin 2018, Madame Véronique Skonieczny a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son siège de déléguée titulaire pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

Par conséquent, il est nécessaire de pourvoir au remplacement du siège de représentant titulaire issu de la commune de Saint-Martin-de-Hinx à l'assemblée générale, d'une part et d'autre part, au conseil d'administration de l'OTI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, est proposée la candidature de Monsieur Stephen Ferrone, en qualité de délégué titulaire pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 69 ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 134-1 du code du tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.2.4 relatif à la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal et désignation des membres siégeant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse en date des 27 et 29 décembre 2016 décidant de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal et désignation des membres siégeant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant modification des représentants de MACS issus de la commune d'Angresse pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 modification des représentants de MACS issus de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège de représentant titulaire de MACS pour siéger au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association suite à la démission de Madame Véronique Skonieczny par courrier en date du 5 juin 2018 ;

décide :

- après en avoir délibéré et à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant de MACS pour siéger au sein du collège 1 de l'assemblée générale, d'une part et du conseil d'administration, d'autre part, de l'association au scrutin secret,
- de prendre acte, au vu de la seule candidature présentée pour pourvoir le poste, de la désignation de Monsieur Stephen FERRONE, représentant titulaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud issu de la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour siéger au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

 Le président,

Pierre Froustey